



Mise en ligne le 10 SEP. 2026


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-089

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 31 août 2026 par le Sou des Ecoles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Concert Gospel

ARRÊTE :

Article 1 : Le Sou des Ecoles dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du :

- Concert de gospel organisé par l'association le samedi 19 septembre 2026 à la salle des fêtes, avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 18h à minuit.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,

- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 7 septembre 2026

Le Maire,

Pierre GOUBET

